

JEU-CONCOURS « TENTEZ DE GAGNER UN BILLET D'AVION ALLER-RETOUR POUR LE PEROU » (RÈGLEMENT)

ORGANISE PAR PROMPERU FRANCE

Règlement du jeu-concours

Article 1 – Organisation

Le Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France (Ocex Paris), représenté par Madame Rosario Pajuelo, agissant en qualité de Directrice, laquelle déclare être investie de l'ensemble des autorisations nécessaires, organise un jeu concours intitulé « Jeu concours Tentez de remporter un billet d'avion aller-retour pour le Pérou dont la participation est gratuite et le gagnant sera défini par un tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu concours se déroulera du vendredi 16 juillet 2021 à 00h00 au vendredi 30 juillet 2021 à 23h59 et sera accessible à toute personne physique via les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn ou Instagram.

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Facebook, LinkedIn et Instagram :

Facebook : <https://www.facebook.com/Ocex.Perou.2014>

Facebook : <https://www.facebook.com/visitperu.fr>

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/promperu-france-et-conf%C3%A9d%C3%A9ration-suisse/>

Instagram : https://www.instagram.com/promperu_france/?hl=fr

Article 2 – Participants

2.1. Le jeu concours est gratuit et sans possibilité d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France Métropolitaine, Corse comprise et pour les résidents des DOM-TOM, qu'elle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et du personnel du Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Chaque personne ne pourra participer qu'une seule fois sur l'un des 4 réseaux mentionnés dans l'article 1.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

2.6. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe du jeu-concours / Modalités de participations

Chaque personne remplissant le formulaire créé à cet effet sur le site internet de Promperu France correspondant au jeu concours avant la clôture du jeu, aura une chance d'être tirée au sort pour le lot mis en jeu.

Le règlement complet du jeu concours est disponible sur ce lien :

<http://www.promperufrancia.fr/concours/>

Une copie papier peut être adressée sur demande, à l'adresse postale de l'article 12.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1. L'organisateur, Ocex Paris désignera par tirage au sort le gagnant, parmi les personnes ayant correctement rempli le formulaire de participation.

4.2. Un tirage au sort sera effectué le 31 juillet 2021 à 12h00.

4.3. En outre, il n'y aura qu'un seul gagnant.

Article 5 – Dotations

5.1. Les dotations du tirage au sort est la suivante :

- 1 billet d'avion aller-retour Paris-Lima d'une valeur de 900 euros et d'une durée de validité d'un an. Ce billet est utilisable durant toute l'année à l'exclusion des mois de juillet et août.

5.2. Les lots ne peuvent être ni repris par l'organisateur, ni échangés contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 6 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Le Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France (Ocex Paris) contactera par courrier électronique le gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les 2 jours suivant l'envoi du courriel ou du message privé et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 2 jours suivant l'envoi du courrier électronique ou du message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne sera pas attribué. A cet effet, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne l'annulation immédiate de l'acquisition du lot par le participant.

Par courrier ou courriel

Article 7 – Utilisation des données personnelles des participants

7.1. Le Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France (Ocex Paris) se référera au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, pour l'utilisation des données personnelles des participants au jeu-concours.

7.2. Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au présent jeu, sauf s'il renonce à son lot.

7.3. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courriel accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à :
ocexparis@promperu.gob.pe

Article 8 – Responsabilité

8.1. Le Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France (Ocex Paris) ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot lors de son acheminement par courrier ou courriel. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par la personne gagnante du jeu-concours. Par ailleurs, Ocex Paris décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

8.2. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera publié sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Instagram).

8.3. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. Ocex Paris se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 – Droit d'exclusion

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 11 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement depuis un lien qui sera communiqué dans chaque publication concernant le jeu concours ainsi que sur le site Internet du Bureau commercial et de tourisme de PromPeru en France (Ocex Paris).

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez :
SELAS SAFAR & Associés
Huissiers de Justice
20, boulevard Gambetta
77 000 MELUN

Article 12 – Adresse postale de l'organisateur

Pour toutes contestations relatives au jeu concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :
Ocex Paris, 120, av des Champs Elysées 75008 Paris

Article 13 – Remboursement des frais liés à la participation au jeu concours

Connexion internet : Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu-Concours est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu-Concours, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu-Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 13 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 14 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi Française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 06 août 2021 à 17h inclus.